

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
LA CHATRE ET SAINTE SEVERE**
Place du Général de Gaulle
36400 LA CHATRE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/12/2015 N° : 2015_0157

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
53	38	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 11 Décembre à 15:00, le Conseil Communautaire de La Châtre et Sainte Sévère s'est réuni à la Salle de La Chapelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORISSIER Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués communautaires le 25/11/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 25/11/2015.

Présents : M. FORISSIER Nicolas, Président, Mmes : BIHEL Céline, LABESSE Elisabeth, LAMY Danielle, LEUILLET Marie-Laure, PALAT Monique, RIVIERE Christiane, TEINTURIER Jacqueline, MM : BANCE Patrick, BRUNET Didier, BRUNET Marc, CHARASSON Patrick, CHERAMY Pascal, COUTURIER Pascal, DAUGERON Francois, DORADOUX Jean Luc, FRANCOIS Alain, GENICHON René, GUERIN Daniel, JUDALET Patrick, LACOU Patrick, LAMBILLIOTTE Patrick, LANGLOIS Jean-Marie, LASSOUT Jean Yves, LAURENT Michel, MICHOT Antoine, NICOLET Jean-Pierre, NONIN Patrick, PARGUEL Pierre, PEDARD Jean-Pierre, PETERS William, PICHON Jean-Claude, POITRENAUD Jean-Jacques, REBILLAUD Jean Francois, ROUSSEAU Michel, VERRIER Alain, VILLATTE Bruno, WEINLING Eric
Suppléant(s) : M. LASSOUT Jean Yves (de M. GUILLEMAIN Alain)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MALOT Madeleine à M. CHERAMY Pascal

Excusé(s) : Mmes : CHENET Corinne, GALBERT Monique, MAURU Christiane, ROUILLARD Maryse, VERNAUDON Sophie, MM : AUBRUN SASSIER Philippe, BLIN Michel, CHENUT Claude, DEFOUGERE Gérard, GUILLEMAIN Alain, JULIEN Pierre, MANCOIS Jean Luc, MEDAR Jean-Michel, PATRIGEON Philippe, PERROT Christian

A été nommée secrétaire : M. GENICHON René

Objet : Prescription du PLUI et modalités de concertation

Par délibération en date du 4 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de La Châtre – Sainte Sévère, en application de la loi ALUR, et selon les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de cette délibération, 26 des 30 Conseils Municipaux (Lacs, Nérét, Pouligny-Notre-Dame et Sazeray ayant refusé la modification des statuts) ont délibéré favorablement à ce transfert de compétence.

Le transfert de compétence ayant reçu l'avis approbateur de la majorité qualifiée des communes membres, Monsieur le Préfet de l'Indre a par conséquent acté la modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre – Sainte Sévère par arrêté du 25 novembre 2015, en y intégrant la compétence planification permettant entre autre :

« étude, élaboration, approbation, révision et suivi du PLUI, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La Communauté de Communes est désormais en mesure d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire.

Aussi le présent projet de délibération propose les grands objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées qui seront mises en œuvre durant la phase d'étude du projet et avant l'arrêt du projet de PLUI.

Dans une logique de dialogue participatif, il est proposé d'organiser de véritables échanges avec la population :

- Diffusion d'informations dans la presse locale,
- Animation d'ateliers thématiques,
- Affichage et distribution dans les Communes et au siège de la Communauté de Communes de supports d'information relatant les principales étapes du projet (diagnostic, PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durables*), POA (*Programmes d'Orientations et d'Actions*),...,
- Tenue de réunions publiques,
- Programmation d'expositions,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique permettant à la population d'adresser ses contributions au projet,
- Ouverture de registres mis à la disposition des habitants du territoire pendant toute la durée de la procédure.

Dans le cadre d'une prochaine conférence intercommunale des Maires, les élus seront appelés à confirmer les objectifs du PLUI et à enrichir tout au long de la procédure le projet en tenant compte des besoins et des enjeux révélés par les études et les échanges avec les habitants du territoire à partir d'axes de réflexion liés à :

- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant des règles d'aménagement et d'équipement équilibrés, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Un plan d'action visant à soutenir et à développer l'économie locale (industrie, artisanat, commerce et services, tourisme et culture),
- Un programme de contribution à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et en faveur du recours aux énergies renouvelables,
- Un ensemble de mesures utiles à la préservation de la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise le Président, ou toute autre personne dûment mandatée, à :**

- Associer les services de l'Etat à l'élaboration du PLUI,
- Solliciter auprès de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI,
- Inscrire les dépenses afférentes au budget de la Communauté de Communes,
- Signer tout document relatif à la mise en œuvre des modalités de concertation et d'élaboration du projet de PLUI.

Conformément, au code de l'urbanisme et notamment l'article L123-6, la présente délibération sera notifiée :

Envoyé en préfecture le 30/12/2015

Reçu en préfecture le 30/12/2015

Affiché le

30 DEC. 2015



ID : 036-243600350-20151211-2015_0157-DE

- A Monsieur le Préfet,
- Au Directeur Départemental des Territoires,
- Au Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires de l'Agriculture, des Métiers et du Commerce et de l'Industrie,
- Au Président du Centre nationale de la propriété forestière,
- Au Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Aux présidents des 2tablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents,
- Aux maires des communes voisines,

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes

Pour copie conforme :
Pour Le Président,
Le Vice-Président par
délégation, M DAUGERON
François



